



INFORMATION IMPORTANTE

COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS ET

ENTRAINEURS DU FOOTBALL

RAPPEL DES OBLIGATIONS POUR LES EQUIPES REGIONALES DE JEUNES

A COMPTER DE LA SAISON 2022/2023

« Les équipes participant au championnat régional U20 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3. Les équipes participant aux championnats régionaux U16 et U18 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.

Les équipes participant aux championnats régionaux U14 et U15 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF2. Les équipes participant au championnat régional U18 F seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3. [...]

- Les équipes participant au critérium régional U13 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire, a minima, de l'attestation de formation U13 du CFF2 ».

(Texte voté à 91,76 % lors de l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 30 novembre 2019 à Cournon d'Auvergne).



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DE FOOTBALL

LE SAMEDI 25 JUIN 2022

VOEUX DES CLUBS :

Les Clubs qui désirent présenter des voeux ou des modifications aux règlements de la LAuRAFoot lors de l'Assemblée Générale du 25 juin 2022 doivent, conformément l'article 12.5.2. des Statuts de la LAuRAFoot, les adresser au plus tard 30 jours avant, soit

avant le :

26 mai 2022 à minuit, à ligue@laurafont.fff.fr.



CLUBS

RÉUNION DU 9 MAI 2022

NOUVEAU CLUB

564264 – FUTSAL GRAND-LEMPES 38 – Futsal

REPRISES D'ACTIVITÉ SAISON 2022/2023

536834 – A. PORTUGAISE DU BRIVADOIS

511902 – F.C. HAUTERIVOIS

545597 – ATOMIC S.P.C. DE LACHAUX

CETTE SEMAINE

Rappel obligations jeunes	1
Clubs	1
Voeux des Clubs	1
Délégations	2
Coupes	3
Sportive Seniors	5
Futsal	10
Sportive Jeunes	12
Règlements	15
Arbitrage	18
Tournois Internationaux	21
PV paru récemment sur le site internet de la LAuRAFoot	21

DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 09 MAI 2022

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.oolluneoosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités jusqu'à la fin de saison au service compétitions : competitions@laurafoot.fff.fr.

RAPPORTS 2021/2022

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS

LES DELEGUES REGIONAUX

ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2h00 avant le match (N3) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire, ainsi qu'en championnats nationaux U17 et U19.

RAPPEL : Le port du masque, bien que plus obligatoire dans les lieux soumis au pass vaccinal, reste recommandé lors des brassages de populations au cours des événements organisés par la Ligue.

CHAMPIONNAT FUTSAL

Compte-tenu des obligations des clubs futsal, les délégués doivent **obligatoirement** mentionner le nom du référent sécurité présent sur l'onglet « infos arbitre » de la F.M.I. ainsi que sur le rapport.

PORTAIL DES OFFICIELS

SAISON 2022-2023 : Les Délégués ne souhaitant pas renouveler leur rôle de délégué doivent en informer la Commission dans les meilleurs délais.

COMMISSION REGIONALE

PREVENTION MEDIATION SECURITE

La Commission vous invite à prendre connaissance de l'extrait du PV de la réunion de la PMS du 27 avril 2022 : « *Au vu du climat actuel et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, à compter du week-end des 07 et 08 mai 2022, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc*** ».

COURRIERS RECUS

CANDIDATURE DELEGUES REGIONAUX : Districts Puy de Dôme et Haute-Savoie Pays de Gex. Noté.

M. HANS : Le Président vous contactera.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.



COUPES

RÉUNION DU LUNDI 09 MAI 2022

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent : M. Jean Pierre HERMEL et Mme Abtissam HARIZA, Vincent CANDELA.

FÉLICITATIONS

La Commission des Coupes félicite les joueurs et le staff de l'Olympique Lyonnais pour leur brillante victoire en finale de la Coupe Gambardella Crédit Agricole 2021-2022.

COUPE DE FRANCE 2022/2023

OUVERTURE DES ENGAGEMENTS :

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition 2022/2023 de la Coupe de France » (seniors libres).

- Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.
- Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord sur FOOTCLUBS ;

Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord via FOOTCLUBS avant le 15 juin 2022 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus.

Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

- Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé l'année dernière, vous devez vous inscrire via le menu :

« Compétitions » / « Engagements » / « saison 2022/2023 » et afficher le centre de Gestion : Fédération Française de Football.

La date limite d'engagement est fixée au 15 Juin 2022 (dernier délai).

Droits d'engagement : 52 Euros.

COUPE DE FRANCE 2022/2023

- Qualifiés au 7ème tour fédéral : 19 équipes.
- 1er tour de qualification : Dimanche 28 Août 2022.

COUPE NATIONALE FUTSAL

TROPHEE MICHEL MUFFAT-JOLY :

La finale de la Coupe de France FUTSAL qui aura lieu le Dimanche 22 Mai 2022 à 15 H 00 à la salle de l'Escale à Arnas (69) opposera les clubs de : NANTES METROPOLE et MOUVAUX LILLE MF, avec en club support : FC Villefranche Beaujolais.

COUPE LAURAFOOT

Dans sa réunion du 20 septembre le Bureau Plénier a décidé qu'en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pieds au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

DOTATIONS MAILLOTS :

Le port des maillots fournis par la ligue aux équipes est obligatoire jusqu'à la finale.

Pour rappel : les finalistes de la Coupe LAuRAFoot se verront offrir un jeu de maillots, shorts et chaussettes pour disputer la finale.

Terrains :

Pour les demi-finales des 2 compétitions (se jouant à 11) et à titre exceptionnel, les clubs recevant ne disposant pas d'un terrain T4 (conformément au règlement) pourront demander une dérogation à la commission régionale des coupes.

Informations : Le Bureau Plénier étudiera une revalorisation des dotations coupes régionales féminine et futsal édition 2022/2023 lors d'une prochaine réunion.

MASCULINE :

1/2 finales : 15 mai 2022 :

FC Echirrolles – Grenoble Foot 38 (2)

F. Bourg en Bresse P. 01 (2) – FC Chamalières (2)

Finale le samedi 11 juin 2022 à Riorges à 18h30.

DOTATIONS MASCULINES 2021/2022 :

Perdants :

¼ Finale : 1000 euros

½ Finales : 2000 euros

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 6 000 euros.
- 20 bons d'achat « Nike » (pour joueurs et encadrants), d'une valeur de 150 euros.
- 1 000 euros en matériel pédagogique pour le club.

Finaliste :

- 4 000 euros.
- 20 bons d'achat « Nike » (pour joueurs et encadrants), d'une valeur de 50 euros.
- 1 000 euros en matériel pédagogique pour le club

Féminine :

La finale opposera l'O. Lyonnais à Clermont Foot 63, le samedi 11 juin 2022 à Riorges à 16h00.

DOTATIONS FÉMININES 2021/2022 :Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe L'AuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- Pour 20 joueuses et encadrants : autour de 150 euros d'équipements : sacs, bonnets, sacs à dos, ballon.
- Pour le club : autour de 1000 euros d'équipement : 40 chasubles, 11 ballons, 2 sacs à ballons.

Finaliste :

- Pour 20 joueuses et encadrants : autour de 50 euros d'équipements : bonnets, sacs à dos.
- Pour le club : autour de 1000 euros d'équipement : 40 chasubles, 11 ballons, 2 sacs à ballons.

COUPE LAURAFoot FUTSAL GEORGES VERNET

1/2 finales : Samedi 21 mai 2022 (Accord des clubs).

Finale le 18 juin 2022 à St Romain en Gal à 18 heures.

DOTATIONS FUTSAL 2021/2022 :Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe L'AuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- Pour 15 joueurs et encadrants : autour de 150 euros d'équipements : sacs, bonnets, sacs à dos, ballon.
- Pour le club : autour de 1000 euros d'équipement : 40 chasubles, 33 ballons, 2 sacs à ballons.

Finaliste :

- Pour 15 joueurs et encadrants : autour de 50 euros d'équipements : bonnets, sacs à dos.
- Pour le club : autour de 1000 euros d'équipement : 40 chasubles, 33 ballons, 2 sacs à ballons.

EXTRAIT DE PV DU BUREAU PLÉNIER DU 29 NOVEMBRE 2021**3-2 : Tours régionaux des coupes nationales et Coupes L'AuRAFoot.**

Le protocole des compétitions régionales et départementales prévoit expressément que lorsqu'une et donc de la qualification pour le tour suivant à l'équipe adverse :

« Pour la Coupe de France, le club est retiré de la compétition. »

Rien n'étant vraiment précisé pour les autres coupes (nationales ou régionales), le Bureau

Plénier décide que pour toutes les rencontres encore concernées :

Qu'à compter du 29/11, pour tous les matches qui ne peuvent se dérouler du fait de cas COVID, l'équipe considérée aura match perdu pour reporter le bénéfice de la victoire et donc de la qualification pour le tour suivant à l'équipe adverse.

Si les 2 équipes sont concernées, les 2 auront match perdu.....pour le tour suivant.

-
Pierre LONGERE, Vincent CANDELA
Président de la Commission Secrétaire de séance



SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MARDI 10 MAI 2022

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Stéphane LOISON, Roland LOUBEYRE.

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS

Au vu du climat actuel et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, à compter du week-end des 7 et 8 mai, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Cette disposition sera en vigueur jusqu'à la fin de saison dans toutes les compétitions régionales.

Pour toute information complémentaire se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

LES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT

ATTENTION :

Dans toute la mesure du possible, les deux dernières journées se joueront le même jour, à la même heure (cf. article 30 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

Concernant les championnats National 3 et Régional 1, les deux dernières journées de championnat se joueront le samedi à 18h00.

Pour les championnats Régionaux 2 et 3, l'horaire légal est le dimanche à 15h00 à l'exception des rencontres des poules R2 A et B qui se disputeront le samedi à 17h00 (cf. : Bureau Plénier du 21 mars 2022).

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN CHAMPIONNAT REGIONAUX SENIORS

Faisant suite à plusieurs demandes, la Commission Régionale Sportive Seniors invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2021-2022 sur le site Internet de la LAuRAFoot [en cliquant ici](#).

POINTS DE PENALISATION

L'article 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

SITUATION ACTUELLE

Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

PROTOCOLE SANITAIRE

S'APPLIQUANT AUX COMPETITIONS

En raison de l'amélioration de la situation sanitaire face à l'épidémie de Covid-19 depuis plusieurs semaines et de la baisse notable de la pression sur les hôpitaux, le Gouvernement a annoncé (le 03 mars 2022) deux allègements majeurs du protocole sanitaire à partir du lundi 14 mars 2022.

* **La suspension du pass vaccinal** pour accéder à l'ensemble des lieux (restaurants, bars, discothèques, cinémas, théâtres, salles de spectacle, musées, stades, foires et salons...) où il est actuellement exigé. Toutefois, le pass sanitaire (attestation de vaccination, résultat d'un test négatif ou d'un certificat de rétablissement) restera demandé à l'entrée des hôpitaux, des maisons de retraite et des établissements pour personnes handicapées, afin de protéger les personnes les plus fragiles.

* **Le port du masque, déjà levé dans les lieux soumis au pass vaccinal depuis le 28 février 2022, ne sera plus obligatoire dans les lieux clos** (entreprises, écoles, administrations, services publics, magasins...) sauf dans les transports collectifs de voyageurs et les établissements de santé, dans lesquels il restera exigé. Le port du masque reste recommandé pour les personnes positives au Covid durant les 7 jours qui suivent leur période d'isolement et les cas contacts à risque, les personnes symptomatiques et les professionnels de santé.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

Période ORANGE

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

Période ROUGE

Cette période dite **d'exception** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

Rappel – En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPELS

- TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à respecter les dispositions fixées à l'article 38 des Règlements Généraux de la Ligue concernant la procédure pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

- REMPLACEMENT DES JOUEURS (Article 28 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot) :

Précisions :

« Pour toutes les catégories » d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire d'un match de championnat est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre.

Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... ».

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les

noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI ou la feuille de match papier (scannée) **dès la fin de la rencontre** avant le dimanche soir 20h00.

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir**.

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.

- A NOTER POUR LES CLUBS DE N3 :

* **Les Clubs du championnat N3 sont priés de remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) pour chaque rencontre. L'échange de fiche de liaison est indispensable. Celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.**

* Obligation leur est faite d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.

* **Habillage des stades** : les habillages du championnat de N3 (drapeaux et bâches) ont été envoyés et doivent être installés à chaque match. Une vérification sera effectuée chaque semaine par le délégué désigné et devra la transcrire sur le rapport.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

- NATIONAL 3

Rencontres reprogrammées au samedi 14 mai 2022

Match n° 20088.2: THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. / CLERMONT FOOT 63 (2)

(remis du 02/04/2022)

Match n° 20089.2 : F.C. BOURGOIN JALLIEU / AURILLAC F.C.

(remis du 02/04/2022)

Match n° 20091.2 : VELAY F.C. / F.C. LYON LA DUCHERE (2)

(remis du 02/04/2022)

Match n° 20092.2 : A.S. SAINT ETIENNE (2) / VAULX EN VELIN F.C.

(remis du 03/04/2022)

- REGIONAL 1 – Poule A

Rencontres reprogrammées au samedi 14 mai 2022

Match n° 20166.2: CEBAZAT-SPORTS / LEMPDES SPORTS

(remis du 02/04/2022)

Match n° 20167.2 : C.S. VOLVIC / A.S. DOMERAT

(remis du 02/04/2022)

Match n° 20168.2: R.C. VICHY / F.C. RIOM

(remis du 02/04/2022)

- REGIONAL 1 - Poule BRencontres reprogrammées au samedi 14 mai 2022**Match n° 20234.2: CLERMONT FOOT 63 (3) / A.S. CLERMONT SAINT JACQUES**

(remis du 02/04/2022)

Match n° 20237.2: S.A. THIERS / FIRMINY INSERSPORT

(remis du 02/04/2022)

- REGIONAL 1 - Poule CRencontre reprogrammée au samedi 14 mai 2022**Match n° 20301.2: F.C. LIMONEST DARDILLY ST DIDIER / F.C. LYON FOOTBALL**

(remis du 02/04/2022)

- REGIONAL 2 - Poule ARencontres reprogrammées au dimanche 15 mai 2022**Match n° 20368.2: A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES / U.S. ISSOIRE**

(remis du 02/04/2022)

Match n° 20370.2 : Ent. NORD LOZERE / AURILLAC F.C. (2)

(remis du 02/04/2022)

- REGIONAL 2 - Poule BRencontres reprogrammées au dimanche 15 mai 2022**Match n° 20433.2: S.C. SAINT POURCAIN SUR SIOULE / C.S. VOLVIC (2)**

(remis du 02/04/2022)

Match n° 20434.2: U.S. BEAUMONT / A.A. LAPALISSE

(remis du 02/04/2022)

- REGIONAL 2 - Poule CRencontres reprogrammées au dimanche 15 mai 2022**Match n° 20498.2: S.C. LANGOGNE / SAINT CHAMOND FOOT**

(remis du 03/04/2022)

Match n° 20499.2: Ol. SAINT GENIS LAVAL / AMBERT F.C.-U.S.

(remis du 03/04/2022)

- REGIONAL 2 - Poule DRencontre reprogrammée au dimanche 15 mai 2022**Match n° 20565.2: SAINT MARCELLIN O. / VAULX EN VELIN F.C. (2)**

(remis du 03/04/2022)

- REGIONAL 2 - Poule ERencontre reprogrammée au dimanche 15 mai 2022**Match n° 20629.2: ENT. CREST AOUSTE / C.S. NEUVILLOIS**

(remis du 02/04/2022)

- REGIONAL 3 - Poule ARencontres reprogrammées au dimanche 15 mai 2022**Match n°20696.2: A.S. SANSAC DE MARMIESSE / A.S. FONTANNES**

(remis du 03/04/2022)

Match n° 20699.2: F.C. COURNON (2) / A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE

(remis du 02/04/2022)

Match n° 20700.2: U.S. VIC LE COMTE / F.C. CHAMALIERES (3)

(remis du 03/04/2022)

- REGIONAL 3 - Poule BRencontres reprogrammées au dimanche 15 mai 2022**Match n° 20762.2: LIGNEROLLES LAVAUT PREMILHAT/ U.S. MURAT**

(remis du 03/04/2022)

Match n° 20764.2: Esp. CEYRAT / F.A. LE CENDRE (2)

(remis du 02/04/2022)

Match n° 20765.2: U.S. SAINT FLOUR (2) / F.C. VELAY (2)

(remis du 02/04/2022)

- REGIONAL 3 - Poule CRencontres reprogrammées au dimanche 15 mai 2022**Match n° 20828.2: F.C. VERTAIZON / A.S. CREUZIER LE VIEUX**

(remis du 03/04/2022)

Match n° 20831.2: DOMES SANCY FOOT / A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES (2)

(remis du 03/04/2022)

Match n° 20832.2: S.A. THIERS (2) / Ac. Sp. MOULINS FOOT (2)

(remis du 02/04/2022)

- REGIONAL 3 - Poule DRencontre reprogrammée au dimanche 15 mai 2022**Match n° 20896.2: U.S. VILLARS / F.C. PONTCHARRA SAINT LOUP**

(remis du 03/04/2022)

- REGIONAL 3 - Poule ERencontres reprogrammées au dimanche 15 mai 2022**Match n° 20959.2: F.C. DU FORON/ F.C. CHAPONNAY MARENNES**

(remis du 03/04/2022)

Match n° 20960.2: U.S. ANNEMASSE / C.S. AMPHION PUBLIER

(remis du 02/04/2022)

Match n° 20963.2: COGNIN SP. / Ent. S. DU RACHAIS

(remis du 03/04/2022)

- REGIONAL 3 - Poule FRencontres reprogrammées au dimanche 15 mai 2022**Match n° 21025.2: MONT BLANC PASSY/ J.S. CHAMBERY**

(remis du 02/04/2022)

Match n° 21026.2: VAL D'HYERES Ent. / Ent. S. AMANCY

(remis du 03/04/2022)

Match n° 21027.2: F.C. VOIRON MOIRANS / F.C. CRUSEILLES

(remis du 03/04/2022)

Match n° 21028.2: SEMNOZ VIEUGY U.S. / PAYS DE GEX F.C.

(remis du 03/04/2022)

Match n° 21029.2: HAUTE TARENTEISE F.C. / Et. S. FOISSAT

(remis du 02/04/2022)

- REGIONAL 3 - Poule GRencontres reprogrammées au dimanche 15 mai 2022**Match n° 21091.2: ARBENT MARCHON / AIN SUD FOOT (2)**

(remis du 02/04/2022)

Match n° 21092.2: U.S. LA FOUILLOUSE / U.S. FEURS (2)

(remis du 02/04/2022)

Match n° 21093.2: ROANNE PARC / SORBIERS LA TALAUDIERE

(remis du 03/04/2022)

Match n° 21094.2: ANZIEUX FOOT / VAL LYONNAIS F.C.

(remis du 03/04/2022)

Match n° 21095.2: HAUTS LYONNAIS (2) / A.S. CRAPONNE

(remis du 03/04/2022)

- REGIONAL 3 - Poule HRencontre reprogrammée au dimanche 15 mai 2022**Match n° 21159.2: F.C. DU NIVOLET/ F.C. CHARVIEU CHAVAGNEUX**

(remis du 03/04/2022)

- REGIONAL 3 - Poule IRencontres reprogrammées au dimanche 15 mai 2022**Match n° 21226.2: OI. NORD DAUPHINE / BELLEVILLE FOOTBALL EN BEAUJOLAIS**

(remis du 03/04/2022)

Match n° 21227.2: VIRIAT C.S. / CALUIRE S.C.

(remis du 02/04/2022)

Match n° 21303.2: PIERRELATTE ATOM'SP / C.S. VERPILLIERE

(à rejouer du 23/04/2022)

- REGIONAL 3 - Poule JRencontres reprogrammées au dimanche 15 mai 2022**Match n° 21290.2: So PONT DE CHERUY CHAVANOZ / BRON GRAND LYON**

(remis du 02/04/2022)

Match n° 21293.2 : A.S. VER SAU / F.C. CHAMBOTTE

(remis du 03/04/2022)

- REGIONAL 3 - Poule KRencontres reprogrammées au dimanche 15 mai 2022**Match n° 21357.2: RIVE DE GIER Ac. / A.S. DOMARIN**

(remis du 03/04/2022)

Match n° 21360.2: F.C. VAREZE / O. RUOMSOIS

(remis du 03/04/2022)

DOSSIERSREGIONAL 2 - Poule AMatch n° 20348.2 : U.S. VALLEE DE L'AUTHRE / F.C. CHAMALIERES (2) du 06/03/2022

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 29 avril 2022 qui a infligé notamment à l'U.S. VALLEE DE L'AUTHRE deux (2) matchs de suspension de terrain dont un avec sursis pour son équipe Seniors (1) qui évolue en Régional 2 pour mauvaise attitude des spectateurs et mauvaise police de terrain, ceci à compter du 09 mai 2022.

REGIONAL 3 - Poule BMatch n° 20750.2 : S.C. AVERMOIS / U.S. MURATAISE du 13/03/2022

La Commission enregistre la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 29 avril 2022 qui a prononcé le retrait de quatre (4) points fermes au classement de l'équipe Seniors évoluant en championnat Régional 3 au titre de la saison 2021-2022.

REGIONAL 3 – Poule DMatch n°20915.2 : F.C. PONTCHARRA SAINT LOUP / Sp. SEAUVE du 01/05/2022

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 03 mai 2022 concernant le sort donné à cette rencontre.

Suite à la participation du joueur BOST Melvin (F.C. PONTCHARRA SAINT LOUP – suspendu à la date de la rencontre -et à la réclamation de Sp. SEAUVE, la Commission Régionale des règlements de la Ligue a donné match perdu par pénalité à l'équipe Seniors (1) du F.C. PONTCHARRA SAINT LOUP avec -1 (un) point et 0 (zéro) but pour en attribuer le gain du match à Sp. SEAUVE avec 3 (points) et 3 (trois) buts.

REGIONAL 3 – Poule JMatch n°21318.2 : OI. RUOMSOIS / ANNONAY F.C. du 07/05/2022

La Commission prend acte de la décision prise par l'arbitre principal en présence des deux équipes, de ne pas faire disputer la rencontre suite au grave et sérieux accident de circulation survenu au joueur Quentin LAVILLE (OI. RUOMSOIS) lors de son déplacement au stade.

Vœux de prompt et complet rétablissement audit joueur.
Ce match non joué sera reprogrammé ultérieurement.

COURRIERS DES CLUBS - HORAIRES- REGIONAL 1 – Poule CF.C. LIMONEST-DARDILLY-SAINT DIDIER

Le match n° 20301.2 : F.C. LIMONEST-DARDILLY-SAINT DIDIER / F.C. LYON FOOTBALL se déroulera le samedi 14 mai 2022 à 17h00 au Parc des Sports Courtois Fillot 2 à Limonest.

- REGIONAL 2 – Poule AEntente NORD LOZERE FOOTBALL

Le match n° 20370.2 : Ent. NORD LOZERE FOOTBALL / AURILLAC F.C. (2) se disputera le mercredi 18 mai 2022 à 20h30 sur le terrain de Saint Chely d'Apcher.

- REGIONAL 3 – Poule EU.S. ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD

Le match n° 20960.2 : U.S. ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD / C.S. AMPHION se déroulera le samedi 14 mai 2022 à 20h00 au stade Salvatore Mazzeo à Gaillard.

Le match n° 20994.2 : U.S. ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD / F.C. SAINT CYR AU MONT D'OR se déroulera le dimanche 22 mai 2022 à 15h00 au stade Salvatore Mazzeo à Gaillard.

- REGIONAL 3 – Poule FEnt. VAL D'HYERES

Le match n° 21026.2 : Ent. VAL D'HYERES / Ent. S. AMANCY se disputera le dimanche 15 mai 2022 à 15h00 au stade de Vimines.

- REGIONAL 3 – Poule GHAUTS LYONNAIS

Le match n°21095.2 : HAUTS LYONNAIS /A.S. CRAPONNE se déroulera le dimanche 15 mai 2022 à 15h00 au stade de La Neylière à Pomeys (changement de terrain).

A.S. ROANNE PARCLe match n° 21093.2 : A.S. ROANNE PARC / SORBIERS LA TALAUDIÈRE

se disputera le dimanche 15 mai 2022 à 15h00 au Parc des Sports à Roanne.

- REGIONAL 3 – Poule JF.C. EYRIEUX EMBROYE

Le match n° 21322.2 : F.C. EYRIEUX EMBROYE / ATOM'SPORTIF PIERRELATTE se disputera le dimanche 22 mai 2022 à 15h00 au stade Léon Beck de Beauchastel.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétition

Secrétaire de séance



FUTSAL

REUNION DU LUNDI 09 MAI 2022

PAR VOIE ELECTRONIQUE

Présents : MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO, Jacky BLANCARD, Roland BROUAT, Luc ROUX

COUPE NATIONALE FUTSAL

TROPHÉE MICHEL MUFFAT-JOLY (FINALE)

FELICITATIONS à GOAL FC FUTSAL et A.L.F, les deux derniers représentants de la Ligue LAuRAFoot pour leur brillant parcours en Coupe Nationale Futsal – Trophée Michel MUFFAT-JOLY, éliminés sans démériter au niveau des quarts de finale.

FINALE : La Ligue Auvergne-Rhône Alpes de Football accueillera le dimanche 22 mai 2022 la Finale Nationale de la Coupe Nationale Futsal – Trophée Michel MUFFAT-JOLY.

Elle se déroulera le dimanche 22 mai 2022 à 15h00 à l'Esplanade Sportif de l'Escalade à ARNAS (Rhône).

Elle mettra en présence :

- **MOUVAUX LILLE METROPOLE FUTSAL** (actuellement 2ème au classement du championnat National de Division 1 Futsal).
- **NANTES METROPOLE FUTSAL** (actuellement 3ème au classement du championnat National de Division 1 Futsal).

Pour de plus amples renseignements d'organisation, se reporter au communiqué paru sur le site internet de la Ligue.

COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL GEORGES VERNET

Les demi-finales de la Coupe Régionale Seniors Futsal Georges VERNET se dérouleront le samedi 21 mai 2022.

Programme des demi-finales :

- ALF FUTSAL / FUTSALL DES GEANTS
- GOAL FUTSAL CLUB / VAULX EN VELIN FUTSAL

FINALE

Elle aura lieu le samedi 18 juin 2022 à SAINT ROMAIN EN GAL (Rhône) à 18h00.

COPA COCA-COLA FUTSAL

SAISON 2

Lancée la saison dernière par la F.F.F. et son partenaire officiel Coca-Cola afin de soutenir la reprise d'activité dans les clubs amateurs, le tournoi national Copa Coca-Cola futsal va connaître une deuxième édition cet été.

Comme en 2021, cet événement futsal se déroulera sous la

forme de tournois distincts (masculin et féminin) de Futsal en extérieur ou en intérieur sur trois phases :

- * départementale, du 20 mai au 10 juillet (organisée par les Districts).
- * régionale, du 18 juillet au 11 septembre (organisée par les Ligues).
- * nationale, le samedi 15 octobre à Paris (organisée par la FFF et son partenaire).

Les clubs ont jusqu'au **vendredi 20 mai 2022** pour se préinscrire (se reporter au communiqué publié à cet effet sur le site Internet de la Ligue).

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS

Au vu du climat actuel et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, à compter du week-end des 7 et 8 mai, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Cette disposition sera en vigueur jusqu'à la fin de saison dans toutes les compétitions régionales.

Pour toute information complémentaire se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

LES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT

Les deux dernières journées se joueront le même jour, à la même heure (cf. article 30 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot) à savoir le samedi à 17h00.

A titre exceptionnel, la Commission Régionale Sportive Futsal peut y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

Faisant suite à plusieurs demandes, la Commission Régionale Sportive Futsal invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2021-2022 publié sur le site Internet de la LAuRAFoot [en cliquant ici](#).

DOSSIERS**R1 FUTSAL***** Match n° 24049.2 : FUTSAL COURNON / F.C. CALUIRE FUTSAL du 17/04/2022 :**

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 21 avril 2022 qui a donné match perdu par pénalité (- 1 point, 0 but) à l'équipe de FUTSAL COURNON suite à réclamation pour la participation de 2 joueurs non qualifiés à ce match reporté et donner le gain de la rencontre au F.C. CALUIRE FUTSAL (3 points, 3 buts).

R2 FUTSAL*** Match n° 26057.1: CLERMONT L'OUVERTURE (2) / GOAL FUTSAL CLUB (2) du 19/02/2022**

La Commission enregistre la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 29 avril 2022 qui a prononcé le retrait de deux (2) points dont un (1) avec sursis au classement de l'équipe Seniors (2) de CLERMONT L'OUVERTURE pour responsabilité de ses licenciés.

FORFAITS**• En R1 Futsal : FUTSAL COURNON (581487)**

La Commission enregistre le forfait annoncé de FUTSAL COURNON pour le match n° 24055.2 du 23/04/2022 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (GOAL FUTSAL CLUB) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

• En R1 Futsal : CLERMONT L'OUVERTURE (554468)

Prenant connaissance du motif exposé par le Club et en l'absence à ce jour de la production d'une pièce justificative, la Commission enregistre le forfait de CLERMONT L'OUVERTURE pour le match n° 24066.2 du 30/04/2022 avec -1 point et 0 but et en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (GOAL FUTSAL CLUB) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

De plus, elle met à la charge de CLERMONT L'OUVERTURE les frais de déplacement des Arbitres et du Délégué.

• En R2 Futsal : FUTSALL DES GEANTS (582073)

La Commission enregistre le forfait annoncé de FUTSALL DES GEANTS pour le match n° 26666.1 du 23/04/2022 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (CLERMONT METROPOLE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

COURRIERS DE CLUBS**REQUETE :***** VIE ET PARTAGE :**

Pris note.

HORAIRES*** CALUIRE FUTSAL CLUB**

Le match n° 24069.2 : CALUIRE FUTSAL F.C. / FUTSAL CLUB MORNANT se déroulera le samedi 14 mai 2022 à 17h00 au Gymnase Lassagne (gymnase de repli) à Caluire.

*** GOAL FUTSAL CLUB**

Le match n° 26646.1 : GOAL FUTSAL CLUB (2) / VIE ET PARTAGE se déroulera le samedi 14 mai 2022 à 19h00 à la salle du Lycée Rosa Parks de Neuville sur Saône.

AMENDES*** FORFAITS****FUTSAL COURNON (581487)**

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 24055.2 en R1 FUTSAL du 23/04/2022.

FUTSALL DES GEANTS (582073)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 26666.1 en R2 FUTSAL PLAY DOWN du 23/04/2022.

CLERMONT L'OUVERTURE (554468)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait au match n° 24066.2 en R1 Futsal du 30/04/2022.

*** AMENDE**

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

FUTSAL COURNON (581487) : match n° 24061.2 en R1 – Futsal – du 30/04/2022

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans le respect des dispositions fixées à l'article 190) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Eric BERTIN,

Président des Compétitions

Président

L'AMOUR DU FOOT

SPORTIVE JEUNES

RÉUNION DU MARDI 10 MAI 2022

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Philippe AMADUBLE, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Excusée : Céline PORTELATINE

Assiste : Yves BEGON

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS

Au vu du climat actuel et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, à compter du week-end des 7 et 8 mai, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Cette disposition sera en vigueur jusqu'à la fin de saison dans toutes les compétitions régionales.

Pour toute information complémentaire se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES

Faisant suite à plusieurs demandes, la Commission Régionale Sportive jeunes invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2021-2022 sur le site Internet de la LAuRAFoot [en cliquant ici](#).

Le calcul des accessions – descentes, sera déterminé suivant le paragraphe 24 des règlements généraux de la LAuRAFoot.

POINTS DE PENALISATION

L'article 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au **classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction** du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

SITUATION ACTUELLE

Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

LES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT

Attention : Dans toute la mesure du possible, les deux dernières journées se joueront le même jour, à la même heure (cf. article 30 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

Concernant les championnats U20 Régional 1, U18 Régional 1 poule A, U18 Régional 2 poules A et B, les deux dernières journées de championnat se joueront le samedi à 17h00.

Pour les autres, championnats U20 Régional 2, U18 R1 poule B, U18 Régional 2 poules C, D & E, U16 Régional 1 & 2, U15 Régional 1 & 2, U14 Régional 1, l'horaire légal est le dimanche à 13h00.

(cf. : Communiqué officiel sur site internet et extrait du Conseil de Ligue du 09 Avril 2022 - § 5.5)

INFORMATIONS

Depuis le début de la saison, certains clubs ont pris l'habitude, après entente entre les éducateurs, de demander des modifications de date et horaire dans la période **ROUGE**.

Nous vous rappelons que cette période est pour **des exceptions**.

Face à cette recrudescence de demandes, la commission informe les clubs qu'elle refusera toutes demandes dans cette période et étudiera de très près, avec preuve à l'appui, celles qui seront demandées. Dans le cas de refus par un club de jouer à la date validée par la commission, celui-ci pourra encourir des sanctions (match perdu, points de pénalités).

Nous vous rappelons que le calendrier a été validé depuis fin Aout, que les dates des rencontres sont connues de tout le monde et que de ce fait, il ne semble pas nécessaire d'attendre les derniers jours pour faire des modifications (sauf cas imprévu).

Nous comptons sur votre engagement et respect pour les semaines à venir.

COVID : FIN DES CHAMPIONNATS ET

REPORT DES RENCONTRES

Pour des raisons évidentes d'organisation et afin d'assurer la régularité de nos fins de championnats, le Président

PARENT propose aux membres du Bureau Plénier de prendre la même décision pour la LAuRAFoot que celle prise par le COMEX le 21 Avril 2022.

Ainsi, dans l'intérêt du football régional, le Bureau Plénier de la LAuRAFoot décide à l'unanimité de suspendre pour les trois dernières journées des championnats régionaux, la possibilité de reporter une rencontre pour un motif sanitaire, et ce même pour les phases finales et d'accession.

L'équipe qui ne pourrait se présenter sur le terrain à la date prévue au calendrier aurait match perdu, la victoire revenant à l'équipe adverse.

NB : si pour une compétition régionale, il reste moins de 3 journées à disputer à la date du présent BP, soit le 27/04, la mesure s'appliquera pour les 2 dernières journées ou la dernière journée.

HORAIRES - RAPPEL DE L'ARTICLE 31 DES RG DE LA LIGUE

Il y a 3 types d'heure, à savoir :

L'heure légale : c'est l'heure qui est automatiquement entrée dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'heure de la rencontre.

L'heure autorisé : c'est l'heure qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son heure légale. L'heure autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'heure négocié : c'est l'heure qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'heure ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

Heure légale :

- Dimanche 13h00.

Heure autorisé :

Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes

Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un heure autorisé. Dans ces conditions, l'heure légale sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'heure :

- **Période VERTE**: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'heure souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés

- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'heure demandé.

- **Période ROUGE** : Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIERS DES CLUBS (HORAIRES)

DOSSIERS

* FORFAIT :

En U20 R1 Poule Unique : L'ETRAT LATOUR SPORTIF (504775)

La Commission enregistre le forfait annoncé de L'ETRAT LA TOUR SPORTIF pour le match n° 21448.2 du 08/05/2022 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse de MANIVAL E.S sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

En U20 R2 Poule C : U.S. ANNECY LE VIEUX (522340)

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'U.S. ANNECY LE VIEUX pour le match n° 21713.2 du 07/05/2022 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse de F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

En U18 R2 Poule E : CHAMBERY SAVOIE FOOT (2) (581459)

La Commission enregistre le forfait annoncé de CHAMBERY SAVOIE FOOT (2) pour le match n° 22320.2 du 08/05/2022 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse du F.C. CHAPONNAY MARENNES sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en

application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

En U16 R2 Poule A : U.S. BRIOUDE (520133)

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'U.S. BRIOUDE pour le match n° 22583.2 du 08/05/2022 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse de L'ETRAT SPORTIF sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

En U16 R2 Poule A : U.S. BEAUMONT (508949)

La Commission enregistre le forfait annoncé de U.S. BEAUMONT pour le match n° 22579.2 du 07/05/2022 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse de CUSSET S.C.A. sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

*** DISCIPLINE :**

En U18 R2 Poule C : AIN SUD FOOT / SAINT CHAMOND FOOT du 20 mars 2022.

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 04 mai 2022 qui a donné la rencontre perdue par pénalité aux deux équipes : AIN SUD FOOT (548198) et SAINT CHAMOND FOOT (590282) pour mauvais comportement des joueurs.

En U16 R1 Poule A : AC.S. MOULINS FOOTBALL (581843)

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 30 avril 2022 qui a prononcé le retrait d'un (1) point ferme au classement de l'équipe U16 de l'AC. S. MOULINS FOOTBALL pour responsabilité de ses licenciés.

AMENDES

* FORAITS

L'ETRAT LA TOUR SPORTIF (504775)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 21448.2 en U20 R1, du 08/05/2022.

U.S. ANNECY LE VIEUX (522340)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 21713.2 en U20 R2 poule C, du 07/05/2022.

U.S. BRIOUDE (520133)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 22583.2 en U16 R2 Poule A, du 01/05/2022.

U.S. BEAUMONT (508949)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 22579.2 en U16 R2 Poule A, du 07/05/2022.

CHAMBERY SAVOIE FOOT (2) (581459)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 22320.2 en U18 R2 Poule E, du 08/05/2022.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la F.F.F.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance

**SOYONS SPORT
RESPECTONS L'ARBITRE**

REGLEMENTS

RÉUNION DU 10 MAI 2022

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 92 U18 R2 E - CHAMBERY SAVOIE FOOT 2 - FC DU NIVOLET 1

Dossier N° 93 R3 A - FC COURNON 2 - AS LOUDES 1

Dossier N° 94 R3 H - FC DU NIVOLET 1 - AS ALGERIENNE VILLEURBANNE 1

Dossier N° 95 R2 C - LYON LA DUCHERE 3 - AS EMBLAVEZ VOREY 1

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 87Futsal R 1

FUTSAL COURNON N° 581487 Contre FC VENISSIEUX N° 582739

Championnat : Futsal - Régional 1 - Poule : Unique - Match N° 23487298 du 27/03/2022.

Absence de fourniture, par FUTSAL COURNON, club recevant, d'une tablette en état de marche pour l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée.

DÉCISION

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, qui précise « *qu'avant le début de la rencontre la tablette du club de FUTSAL COURNON ne présentait que 10% de batterie, le délégué officiel et moi-même avons demandé au club recevant, s'il était possible de la mettre en charge, ce dernier nous a répondu qu'il n'a pas de chargeur.*

La tablette s'est éteinte durant la rencontre et les officiels n'ont pu finir de compléter la FMI et la faire signer aux deux capitaines ».

Attendu que l'article 33.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, dispose que :

- Feuille de match informatisée - Formalités d'avant match :

« A l'occasion des rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement et chargée pour toute la durée de la rencontre.

Le club visiteur a l'obligation de synchroniser au moins une fois dans la semaine du match et au plus tard la veille de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser au moins une fois le jour de la rencontre.

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'Arbitre.

Toutefois, dans le but d'anticiper une éventuelle défaillance matérielle, les équipes devront obligatoirement être en mesure de présenter leurs licences le jour du match ou, à défaut, une pièce d'identité comportant une photographie, accompagnée d'un certificat médical.

Formalités d'après match :

Le délai de la transmission de la FMI est fixé au plus tard le dimanche à 20 h.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée, et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Néanmoins, comme pour une feuille de match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, en vertu de l'article 128 des présents Règlements, reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la F.M.I. ou l'absence d'une information ».

Attendu que le club de FUTSAL COURNON n'a pas mis tout en œuvre pour disposer d'une tablette en état de fonctionnement et la charger pour toute la durée de la rencontre.

La Commission Régionale des Règlements :

- **Donne match perdu par pénalité à l'équipe de FUTSAL COURNON (-1 point ; 0 but) sans toutefois reporter le gain de la rencontre à l'équipe du FC VENISSIEUX (0 point ; 7 buts).**

Le club de FUTSAL COURNON est amendé de la somme de 58€ pour non retour de la feuille de match 8 jours après réclamation par la Commission régionale des Règlements.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 92 U18 E

CHAMBERY SAVOIE FOOT 2 N° 581459
Contre FC DU NIVOLET1 N° 548844

Championnat : U18 - Niveau : Régional 2 - Poule : E - Match N° 234586721 du 01/05/2022.

Réclamation du club du FC DU NIVOLET sur la participation du joueur PRUNIER Enzo, licence n° 2547027973 du club de CHAMBERY SAVOIE FOOT, au motif que ce joueur est suspendu d'un match ferme suite à des cumuls d'avertissements à compter du 25/04/2022. Ce joueur était en état de suspension et ne devait donc pas être inscrit sur la feuille de match.

DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation du club du FC DU NIVOLET formulée par courriel en date du 03 mai 2022 **pour la dire recevable** ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée, le 03 mai 2022, au club de CHAMBERY SAVOIE FOOT qui a alors pu faire part de ses remarques à la Commission ;

Considérant que le joueur PRUNIER Enzo, licence n° 2547027973 du club de CHAMBERY SAVOIE FOOT, a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa réunion du 20 avril 2022, d'un match ferme suite à des cumuls d'avertissements à compter du 25 avril 2022 ;

Considérant qu'il ressort de **l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF** que « *la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition* » ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 22 avril 2022 et qu'elle n'a pas été contestée ; que l'équipe réserve U18 de CHAMBERY SAVOIE FOOT n'a pas disputé de rencontre officielle depuis le 25 avril 2022 ;

Considérant que le joueur PRUNIER Enzo, licence n° 2547027973, n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe U18 de CHAMBERY SAVOIE FOOT 2 et en reporte le gain à l'équipe du FC DU NIVOLET 1 ;

Le club de CHAMBERY SAVOIE FOOT est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais de réclamation) pour les créditer au club du FC DU NIVOLET.

Considérant, d'autre part, qu'en application de l'article **226.4 des Règlements Généraux de la FFF**, la Commission

Régionale des Règlements dit que le joueur PRUNIER Enzo, licence n° 2547027973 du club de CHAMBERY SAVOIE FOOT, a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme à compter du 16 mai 2022 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension ;

En application des art. 23.1 et 48 des Règlements**Généraux de la LAuRAFoot :**

CHAMBERY SAVOIE FOOT 2 :	-1 Point	0 But
FC DU NIVOLET 1 :	3 Points	5 Buts

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 93 R3 A

FC COURNON D'AUVERGNE 2 N° 547699
Contre AS LOUDES 1 N° 524453

Championnat : Senior - Régional 2 - Poule : C - Match N° 23454979 du 24/04/2022.

Réserve d'avant match du club de l'AS LOUDES sur l'ensemble des joueurs de l'équipe du FC COURNON D'AUVERGNE, au motif que plus de trois joueurs ont disputé plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure du club du FC COURNON D'AUVERGNE.

DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match du club de l'AS LOUDES formulée par courriel en date du 08 mai 2022 **pour la dire recevable** ;

Après vérification au fichier, quatre joueurs inscrits dans la feuille de match de la rencontre référencée ci-dessus ont effectué plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure du club du FC COURNON D'AUVERGNE.

- BEROT Paul, licence n° 2544512763
- CAMARA Aladje, licence n° 2547770311
- KASPRZAK Mohamed, licence n° 2544203648
- LOMBARDIN Benjamin, licence n° 2528703732

Attendu que l'article 21.3.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, dispose que :

« ne peuvent rentrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional ».

Considérant dès lors que le club du FC COURNON D'AUVERGNE n'est autorisé à inscrire dans sa feuille de match que trois joueurs ayant disputé plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure de leur club ;

Considérant que dans le cadre de la rencontre citée en référence, le club du FC COURNON D'AUVERGNE a inscrit sur la feuille de match plus de trois joueurs qui ont effectué plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure du FC COURNON D'AUVERGNE ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements :

- **Donne match perdu par pénalité à l'équipe du FC COURNON D'AUVERGNE 2 (-1 point ; 0 but) pour en reporter le gain de la rencontre à l'équipe de l'AS LOUDES 1 (3 points ; 3 buts).**

Le club du FC COURNON D'AUVERGNE est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur supplémentaire à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais de réserve) pour les créditer au club du FC LOUDES.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 94 R3 H

FC DU NIVOLET 1 N° 548844 Contre AS ALGERIENNE VILLEURBANNE 1 N° 532336

Championnat : Senior - Niveau : Régional 3 - Poule : H - Match N° 23456386 du 08/05/2022

Match arrêté à la 38ème minute de la rencontre.

DÉCISION

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre qui précise que l'équipe de l'AS ALGERIENNE VILLEURBANNE 1 est arrivée à 14h50 avec seulement 10 joueurs, que la rencontre a débuté à 15h15, trois joueurs de l'équipe de l'AS ALGERIENNE VILLEURBANNE 1 sont sortis sur blessure et ne pouvaient reprendre le jeu, l'équipe étant réduite à 7 joueurs,

En conséquence l'arbitre a mis un terme à la rencontre, le score à ce moment-là était de 10 à 0 pour l'équipe du FC DU NIVOLET 1 (Art 159 des RG de la FFF).

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe AS ALGERIENNE VILLEURBANNE 1 pour en reporter le gain à l'équipe du FC DU NIVOLET 1.

En application des articles 23.1 et 48 des R.G. de la

LAuRAFoot :

FC DU NIVOLET 1:	3 Points	10 Buts
AS ALGERIENNE VILLEURBANNE 1 :	-1 Point	0 But

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 95 R2 C

LYON LA DUCHERE 3 N° 520066 Contre AS EMBLAVEZ VOREY 1 N° 520149

Championnat : Senior - Régional 2 - Poule : C - Match N° 23454994 du 08/05/2022.

Réserve d'avant match du club de l'AS EMBLAVEZ VOREY sur l'ensemble des joueurs de l'équipe de LYON LA DUCHERE 3, au motif que plus de trois joueurs ont disputé plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club de LYON LA DUCHERE (Art 21.3.4 des RG de la LAuRAFoot).

DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match du club du AS EMBLAVEZ VOREY formulée par courriel en date du 09 mai 2022 **pour la dire recevable ;**

Attendu que l'article 21.3.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, dispose que :

« ne peuvent rentrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional ».

Après vérification au fichier, seul un joueur a effectué plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure du club de LYON LA DUCHERE ;

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve d'avant match comme non fondées et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'AS EMBLAVEZ VOREY;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

ARBITRAGE

RÉUNION DU 9 MAI 2022

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE CLASSEMENTS PROMOTIONS RETROGRADATIONS EN FIN DE SAISON

Le calcul des âges des arbitres se fera au 01/01/2023 pour la saison 2022/2023.

Les classements se font selon les dispositions du règlement intérieur de la CRA LAuRAFoot (rubrique arbitrage du site internet de la LAuRAFoot).

R1 : pour chacun des 2 groupes (ou poule) : 1 descente obligatoire en R2 ; objectif : 26 arbitres classés R1 pour 2022/2023 participation obligatoire aux échanges interligues.

R2 : pour chacun des 3 groupes (ou poule) : 1 montée en R1, 2 descentes au plus dont 1 descente obligatoire en R3, participation obligatoire aux échanges interligues.

R3 : Le premier de chacun des 7 groupes (ou poule) est promu en catégorie R2 (sous réserve d'être obligatoirement disponible le samedi et le dimanche, participation obligatoire aux échanges inter ligues). A titre exceptionnel, compte tenu du nombre d'arbitres n'ayant pas officié tout ou partie de la saison, il n'y aura pas cette saison d'arbitres remis à disposition de leur district.

AAR1 : 4 descentes au plus dont 1 descente obligatoire en AAR2 ; objectif : 10 à 12 assistants classés R1.

AAR2 : 1 montée en AAR1 ; A titre exceptionnel, compte tenu du nombre d'arbitres classés au final dans ce groupe, il n'y aura pas cette saison de descente en AAR3 ; objectif : 10 assistants classés R2.

AAR3 : 2 montées en AAR2 (sous réserve d'être obligatoirement disponibles le samedi et le dimanche). A titre exceptionnel, compte tenu du nombre d'arbitres n'ayant pas officié tout ou partie de la saison, il n'y aura pas cette saison d'arbitres remis à disposition de leur district.

R1P, R2P, R3P et AAP : suivant décisions CRA groupe formation Espoirs FFF.

La liste des arbitres de la catégorie Elite Régionale sera établie par la CRA en fonction des directives fédérales.

En cas d'ex-aequo au sein de chaque poule, les arbitres sont départagés par 6 critères successifs : i. participation AG arbitres ; ii. puis nombre d'échecs aux tests physiques ; iii. puis participation au(x) stage(s) de formation ; iv. puis

meilleur classement au rang d'un des observateurs ; v. puis moins mauvais classement au rang d'un des observateurs ; vi. puis note au questionnaire annuel de la saison.

Si la C.R.A. doit déterminer un classement entre différents arbitres de chaque poule lorsqu'il y en a plusieurs (pour des repêchages ou des accessions supplémentaires par exemple), au-delà de la position occupée par rapport aux derniers promus ou aux derniers rétrogradés, ils seront départagés en premier lieu par le total de points des bonus et des malus obtenus par chaque arbitre puis en cas d'ex aequo par le nombre de points obtenus par chaque arbitre dans son groupe, puis par le meilleur classement au rang d'un des observateurs, puis par le moins mauvais classement au rang d'un des observateurs, puis par la note au questionnaire annuel de la saison écoulée.

La CRA statuera en fonction des éléments en sa possession et en fonction du règlement intérieur sur l'affectation de tous les arbitres non classés et sur tous les cas non prévus. Les affectations seront consultables sur le site internet de la LAuRAFoot dans la soirée du samedi 11 juin 2022.

AGENDA

Assemblées générales de début de saison 2022-2023 :

- vendredi 26 août 2022 à 18h45 à Lyon : groupe Espoirs FFF.
- samedi 27 août 2022 à 8h00 à Lyon : arbitres Elite Régionale et groupe Espoirs FFF.
- samedi 3 septembre 2022 à 8h00 à Lyon : arbitres R1 et R2, assistants R1, R2 et R3, candidats arbitres assistants de Ligue R3.
- samedi 10 septembre 2022 à 8h00 à Lyon et à Cournon d'Auvergne (stade à préciser) : arbitres R3, candidats arbitres de Ligue R3.
- dimanche 11 septembre 2022 à 9h00 à Lyon : observateurs d'arbitres.

Tous les rassemblements se termineront à 18h00.

Les dates des rassemblements Féminines, Jeunes Arbitres et Arbitres Futsal seront communiquées ultérieurement en fonction des calendriers sportifs.

Un arbitre absent 2 saisons consécutives à l'AG sera remis définitivement à disposition de son district.

PORTAIL DES OFFICIELS (PDO)

Le nouveau portail des licenciés « Mon compte FFF » a été mis en service ce mardi 22 Mars et il ne comporte plus de lien vers le portail des officiels (<https://officiels.fff.fr>).

Vous devez donc vous rendre directement sur le portail des officiels pour accéder à :

- Un accès direct aux désignations ;
- Une consultation et rédaction en ligne des rapports ;
- Une déclaration des indisponibilités ;
- Une consultation de documents mis à disposition par le centre de gestion ;
- Un accès aux communications de leur centre de gestion.

Pour y accéder vous devez entrer vos identifiants sur le portail <https://officiels.fff.fr>

NOTA :

Parfois des arbitres, des délégués, des observateurs ont des désignations qui apparaissent sur leurs comptes pour des matches qui n'existent pas en semaine l'après-midi ou le soir.

Si de telles désignations en semaine apparaissent, vous devez OBLIGATOIREMENT contacter le service Compétitions ou votre désignateur avant de vous déplacer.

NOUVELLE MISE A JOUR DU PROTOCOLE DES COMPETITIONS REGIONALES

Nous vous invitons à prendre connaissance du protocole régissant les compétitions applicables depuis le lundi 14 mars 2022 : <https://laurafoot.fff.fr/simple/protocole-des-competitions-regionales-et-departementales/>

Il n'y a plus ni pass vaccinal ni sanitaire donc plus de contrôle.

Compte tenu des incertitudes du moment, il y a lieu de limiter les contacts donc ne toujours pas remettre de protocole d'avant-match.

COUPE LAURAFoot

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les prolongations sont supprimées : épreuve des tirs au but directement.

RAPPORT DISCIPLINE

Seuls les rapports pour exclusions et autres incidents sont obligatoires. Les rapports pour avertissements ne sont pas nécessaires.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr , aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement.

RUBRIQUE DOCUMENTS DE PDO

Les groupes d'observation hors groupe Espoirs FFF sont parus. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne se trouvent pas ou qui constatent une erreur doivent envoyer un mail au président de la CRA.

L'annuaire des officiels a été déposé dans cette rubrique. Ceux qui ne l'auraient pas peuvent le demander par mail au service compétitions.

FORMATIONS INITIALES

D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

RAPPEL

Tout arbitre ayant une licence validée qui n'aurait aucune désignation lors d'une journée complète doit en informer son désignateur.



DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

**EXTRAIT DE PV DU BUREAU PLÉNIER DU
20 SEPTEMBRE 2021****3/ Compétitions 2021/2022.****C/ Désignation des arbitres assistants en U18 et U20 :**

Pour les championnats U18 R1 et U20 R2, la Ligue demande aux Districts de lui fournir des arbitres pour pouvoir assurer la désignation de 3 arbitres officiels sur chaque rencontre.

Toutefois, devant faire face à un manque d'arbitres conséquent, la question se pose de ne plus désigner d'arbitres assistants officiels dans l'une de ces compétitions.

- **Après réflexion, le Bureau Plénier décide, à titre provisoire et à l'unanimité, de remettre à disposition des Districts les arbitres assistants officiels désignés sur les rencontres du championnat U20 R2, soit un total de 36 arbitres.**

Les clubs devront donc fournir les arbitres assistants bénévoles.

D/ Traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles :

Suite à une question posée lors d'une réunion de clubs, le Bureau Plénier doit clarifier la situation et déterminer la règle à appliquer concernant le traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles.

Avant la fusion, les arbitres assistants bénévoles de l'ex-Auvergne étaient autorisés à lever le drapeau pour

signaler les hors-jeux (dans la mesure où ils avaient suivi une formation), alors qu'en ex-Rhône-Alpes cela leur était interdit (car ces derniers, au contraire, n'étaient pas formés).

Après la fusion, le fonctionnement n'a pas changé et les formations envisagées sur le territoire de la Ligue n'ont pu avoir lieu du fait de la pandémie. Il n'y a donc pas d'uniformité de traitement sur tout le territoire.

Après discussion, le Bureau Plénier décide à l'unanimité d'appliquer les règles suivantes :

- **Matchs entre équipes de l'ex-Auvergne : les arbitres assistants bénévoles sont autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matchs entre équipes de l'ex-Rhône-Alpes : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matchs entre équipes des deux secteurs : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

TOURNOIS INTERNATIONAUX

RÉUNION DU 9 MAI 2022

Autorisations accordées sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes en cause et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sortie du territoire de la Fédération concernée pour les tournois ayant lieu sur le territoire français.

Accord de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour les clubs suivants :

C.S. DE CHAMONIX

Participation à un Tournoi International organisé par Eurosporting, réservé aux catégories U10, U11, U13, U15 les 4 et 5 Juin 2022 au Bayer Uerdingen Pokal à Krefeld.

Autorisation accordée sous réserve du respect des prescriptions relatives au coronavirus en vigueur au moment du tournoi.

Il est par ailleurs préconisé de respecter les consignes sanitaires listées sur le site www.gouvernement.fr

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Compte-rendu du 21 Avril 2022

[Cliquez ici](#)

